

6^{ème} BOURSE MULTICOLLECTION du 2 mars 2025 à ANCENIS SAINT- GEREON (44)

Particuliers et professionnels

A retourner à :

RIOU Jean-Luc - 141, Biganne - SAINT-GEREON 44150 ANCENIS-SAINT-GEREON

06 70 50 24 89 E.mail riou.jean-luc@wanadoo.fr

ATTESTATION – INSCRIPTION à la BOURSE MULTICOLLECTION du 2 mars 2025

Nom : Prénom :

Raison sociale (pour les professionnels) :

Adresse : N° Rue :

Code postal : Ville :

Téléphone :

Email :

Type de collection :

OBLIGATOIRE :

Pour les particuliers : Photocopie de la carte d'identité de la personne présente sur le stand à joindre

Pour les professionnels : Extrait du registre du commerce et des sociétés (- de 2ans) à joindre

Pour les personnes en cours d'inscription : copie du certificat original à joindre

RÉSERVATION

Nombre de table (1.80m) : X 10€ = euros

Chèque à l'ordre du « Club Philatélique Du Pays d'Ancenis » à joindre au bulletin d'inscription

REGLEMENT

- Accueil des exposants à partir de 8h00. Fermeture aux exposants à 18h00
- Ouverture au public à partir de 9h00. Fermeture au public à 17h00
- Alimentaire réservé uniquement aux organisateurs
- Chaque participant s'engage à ne vendre que des objets de collection
- Les armes à feu ou blanches, les animaux sont interdits à la vente
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de non-occupation ou désistement (sauf cas exceptionnel)
- Les objets et collections exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire, à leur risque et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vols ou autres détériorations, y compris par cas fortuit ou force majeure. Les exposants feront leur affaire des assurances à souscrire pour leur couverture et déclarent renoncer à tous recours à l'encontre des organisateurs, de ses assurances et à la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.
- Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9h00 pourront être éventuellement attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'association à titre d'indemnité.
- Il est du domaine de chaque exposant de respecter la législation en vigueur au jour de la manifestation.

Fait à :

Le :

Signature :